



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 18 octobre 2022

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Deux,
Présents : 12 Le 18 octobre dix-huit heures trente minutes
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2022, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & Mmes Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjointes au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Rachel MABIRE, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Lionel RIVOIRE, Conseillers.

Absents excusés et représentés : MM. et Mme, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, Francis LETELLIER.

A donné pourvoir : Barbara BELAMY à Christiane NEUTRE.

ORDRE DU JOUR

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose une minute de silence pour le souvenir de François NEUTRE et une pensée pour le soutien d'Alain BRUNEL, hospitalisé.

Arrivée de MM. Fabien CAGNIARD et Ghislain des CHAMPS de BOISHEBERT à 18h44

Et donne la parole ensuite à Christiane NEUTRE afin de donner les heures de la cérémonie de son mari.

Ouverture de la séance à 18 h 45.

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu procès-verbal du 6 septembre 2022
- Désignation secrétaire de séance

Madame Catherine DENION est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 6 septembre 2022) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Dissolution du Syndicat secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande
- Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités
- Retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités
- Vote sur le rapport de la CLECT sur transfert équipements aquatiques à la Communauté Urbaine (Carpiquet – Ouistreham)
- Désignation correspondant municipal Incendie et Secours

Points d'actualités :

Questions diverses :

1. Dissolution du Syndicat secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 06 septembre 2022 par l'Assemblée délibérante du Syndicat du Secteur Scolaire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE qui propose la dissolution du syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, ce syndicat qui a exercé les compétences notamment d'investissement (construction du Collège Clément Marot de DOUVRES et des équipements sportifs permettant aux collégiens la pratique de l'EPS dans de bonnes conditions), n'exerce plus de véritables compétences se limitant à la gestion d'une employée à temps non complet à l'animation des jeunes collégiens.

Le Président a beaucoup de difficultés à pouvoir réunir les Comités Syndicaux, eu égard au faible intérêt ressenti par les délégués des Communes membres.

M. le Maire indique que l'actif serait distribué, après solde des comptes du Syndicat au 31 décembre 2022, selon le critère suivant : pourcentage des populations municipales des Communes du Syndicat au 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis selon les précisions émises (date de dissolution au 31 décembre 2022 et modalités énumérées ci-dessus).

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T. notamment les articles L. 5212-33, L 5211-25 et L 5211-26,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création du Syndicat (08 juillet 1968) et les différents arrêtés préfectoraux modifiant ses statuts et sa composition (15.07.1969, 14.01.1970, 07.02.1974, 16.03.1989 et 16.04.1997),

Considérant que le Syndicat, par la reprise de son agent et la décision de ne plus recruter de remplaçant n'a plus de mission à exercer et demande sa dissolution,

Considérant que la dissolution du Syndicat peut être autorisée par le consentement des organes délibérants des Collectivités membres,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EST** favorable à ce que le Syndicat du Secteur Scolaire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE soit dissous, à la fois sur le principe de dissolution et sur les conditions de liquidation telles que proposées dans la délibération prise le 06 septembre 2022 par le Comité Syndical.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Calvados la prise d'un arrêté de dissolution avec effet au 31 décembre 2022.

- **AUTORISE** Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2. Adhésions de communes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités-SMICO

Monsieur le Maire expose que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au Syndicat Mixte SMICO pour l'informatisation. Notre commune est adhérente à ce Syndicat.

Les communes de :

- PARFONDAL
- LANGRUNE-SUR-MER

Le CCAS de communes de :

- RIVES D'ANDAINE

Du SIAP de :

- SIAP DES 3 CANTONS

Lors de sa deuxième assemblée du 18 juin 2022, le Comité Syndical du SMICO a ainsi approuvé l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons soumettre à notre Conseil Municipal les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les adhésions au Syndicat Mixte SMICO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable** pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

3. Retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités-SMICO de 2015 à 2022 Vu, Monsieur le Maire expose que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur retrait du Syndicat Mixte SMICO pour l'informatisation. Notre commune est adhérente à ce Syndicat.

Pour information, les votes portent sur les retraits de 2015 à 2022.

Les communes de :

APENAI SOUS BELLEME ; BAROU EN AUGÉ ; CIRAL ; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes des Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRÉ ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de :

- GACÉ

Des SIVOS de :

- GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de :

- SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons soumettre à notre Conseil Municipal les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les adhésions au Syndicat Mixte SMICO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités du SMICO.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

4. Vote du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges liées au transfert des équipements aquatiques : piscine Sirena de Carpiquet et piscine Aquabella de Ouistreham – Rapport d'évaluation du 7 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

Débat

Monsieur Fabrice LETELLIER s'interroge sur le vote unique pour les deux piscines alors que celles-ci ne sont pas dans la même situation. Ce sont deux structures différentes avec des visiteurs différents. Est-il envisagé les mêmes tarifs et les mêmes prestations pour les habitants de Caen la mer ? Dans le contexte où nous nous trouvons actuellement avec la hausse de l'énergie et le réchauffement climatique, nous devons rester prudent. Est-ce que l'intégration de deux piscines supplémentaires à la Communauté Urbaine Caen la mer génèrerait des coûts additionnels pour les communes adhérentes ?

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre :

- un avis défavorable sur le rapport n°1-2022 du rapport de la CLECT

Vote (s) pour : 0
Vote (s) contre : 12
Abstention (s) : 1

5. Désignation d'un élu correspondant incendie et secours

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l'élu correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à cet article 13 est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions au mandat en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret (c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022).

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE Madame Rachel MABIRE** correspondante incendie et secours.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINTS D'ACTUALITÉS

Travaux :

- Les trois poteaux incendie changés récemment ont été contrôlés.
- Aménagement chemin du Fond du Vas terminé.
- Deux candélabres, place de la Dame, ont été déplacés, l'aménagement va suivre, deux places de parking vont être ajoutées.
- L'entrée du terrain de jeux a été modifiée afin de permettre un meilleur accès pour les personnes à mobilité réduite et aux poussettes.
- Le merlon rue du temple a été réalisé.
- Le maçon pour les travaux de rénovation du mur rue du Hameau n'est toujours pas intervenu.
- Après acceptation du devis pour la réparation de la cloche, la date de l'intervention ne nous est toujours pas parvenue.
- Il est prévu de changer les candélabres qui assurent l'éclairage extérieur de l'église. L'éclairage intérieur sera à la charge de l'Association de Sauvegarde de l'Église.
- Après, une demande d'étude de l'éclairage de la commune demandée par Mr le Maire auprès du SDEC ENERGIE, le conseil municipal a décidé, vu la conjoncture actuelle et afin de faire des économies, de régler l'éclairage public de 6 h 45 le matin à 22 h 00 le soir. Le prix de l'électricité devant plus que doubler en 2023, justifie cette décision.
- Décorations de Noël : elles seront positionnées principalement côté mairie et laissées en place moins longtemps (toujours pour des raisons économiques).
- Terrain de pétanque : à la demande d'habitants de la commune et vu la fréquentation très régulière, un agrandissement du terrain a été demandé. Le montant du devis présenté est très élevé. Il est décidé de vérifier le métrage et de faire une autre évaluation du coût.
- M. et Mme Hamon demande que le chemin du Hameau soit lui aussi refait. Devis présenté 4700€. S'en suit une discussion sur la priorité des demandes de travaux dans la commune.

- M. Raymond Picard avertit que, le site de la mairie de Caen ayant été piraté et par conséquence le site de Caen la mer, de nombreux dysfonctionnements en découlent. Cela permet de rappeler que le système de sauvegarde de la mairie (stockage extérieure des données) doit être revu. Dossier à préparer par Fabrice Letellier.

- Correspondant FREDON :

Un correspondant à la reconnaissance de trois espèces indésirables doit être désigné sur le territoire communal et ses coordonnées transmises à la FREDON. Les espèces sont :

- L'Ambrosie,
- Les chenilles processionnaires,
- La Berce du Caucase.

M. Lionel Rivoire se propose comme personne référente, des formations seront organisées par la FREDON.

- Cadre blanc :

La commune a actuellement une convention avec cette société. 4 panneaux sont positionnés sur la commune qui ont d'un côté une publicité et de l'autre le plan de la commune. Fabrice Letellier rappelle que la commune peut une fois par an, disposer de l'emplacement publicitaire pour annoncer un événement local. (Idée retenue).

- Rapport sur la cour des comptes CU Caen la mer :

Débat

M. Lionel RIVOIRE et certains membres du conseil font part de leurs remarques sur le rapport concernant le droit de tirage mal adapté, les dysfonctionnements du tramway et les irrégularités dans le domaine des ressources humaines.

- Mobilités :

M. Ghislain Des CHAMPS de BOISHEBERT va faire un rapport sur le sujet.

- Formation aux premiers secours :

Une deuxième session est prévue. M. Raymond Picard insiste sur le fait qu'un maximum de personnes soit formé notamment les personnes ayant une responsabilité dans la commune. Fabrice Letellier propose de faire passer une nouvelle annonce sur le site.

INFORMATIONS DIVERSES

- 11 Novembre : Messe à Mathieu 10 h 30, puis cérémonie dans les 3 communes et vin d'honneur à Périers sur le Dan 12 h 15. Pas de repas des anciens combattants de prévu.
- 16 décembre : repas Comité de Jumelage.
- Décarbonatation de l'eau : demande de certains habitants. La commune ne détient pas de château d'eau, difficulté d'un traitement collectif de l'eau.

Tour de table :

- Rachel MABIRE nous rappelle que le bus scolaire met un temps beaucoup trop long pour parcourir Douvres-Périers. Cet état de fait n'est pas nouveau. Le problème a déjà été transmis au service concerné.

- Christiane NEUTRE soulève le problème de nuisibles dans les jardins depuis cet été.

- Jean BERT nous indique que l'assainissement va se poursuivre entre Mathieu et Biéville-Beuville prochainement. La route de Mathieu sera déviée pendant la durée des travaux.

- Fabrice LETELLIER fait le point sur le bulletin communal à paraître. Il propose d'organiser une réunion de la commission communication prochainement.

- La famille de Monsieur Anne a confié toutes les « sculptures » à Lionel RIVOIRE. Qu'en faire ? Une exposition ?

Lionel RIVOIRE pose la question de l'avenir de l'ancien local technique.

- Fabien CAGNIARD signale le mauvais état des bas-côtés rue de Plumetot : accotements creusés, pas de trottoir. Il remarque aussi qu'il faut faire attention à la façon dont la terre sera étalée dans le champ route de Mathieu, cela pourrait engendrer des inondations sur la route si cela est fait de façon non adéquate.

- Jocelyne ZAJEWSKI annonce la date du prochain repas solidaire, soit le 1^{er} Avril 2023.

- Catherine DENION note que les ateliers d'informatique se déroulent bien et ont du succès.

- François GABRIEL indique qu'une plaque de ciment s'est décollée du trottoir rue de Mathieu, qu'il manque un panneau rue du Bout Perdu et que les bancs du terrain de la Dame sont à repeindre.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 29 octobre 2022 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Clos les jours, mois et an que susdits.